Soutien aux filiÃ"res agricoles favorables à la protection de la ressource en eau

Dossier de

de la r\tilde{A} daction de H2o January 2018

Cet appel à manifestations d'intérêt (AMI) est une déclinaison opérationnelle de l'accord-cadre conclu entre la Région Grand Est et les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Rhà ne Méditerranée Corse et Seine-Normandie, signé en novembre dernier, qui vise à préserver et améliorer la qualité des eaux et de la biodiversité, avec un développement durable des territoires. Il s'adresse aux collectivités (communes, communautés de communes, syndicats, parcs naturels...), aux collectifs d'agriculteurs, aux associations et organismes de développement de l'agriculture ou de la forêt, aux acteurs des filiÃ"res ©conomiques, etc., et concerne des projets d'études et d'animation, proposant des solutions pérennes et efficaces pour la protection des ressources en eau ou des milieux humides, et des projets d'investissements. L'objectif est d'encourager des projets ayant trait au développement de filiÃ"res sans ou à bas niveau d'intrants. Il s'agit d'accompagner: le soutien aux changements de systÃ"mes agricoles avec la mise en place de nouvelles productions respectueuses de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire (chanvre, luzerne, miscanthus, taillis trÃ"s courte rotation, sainfoin, systÃ"mes herbagers, agriculture biologique...); la création ou la consolidation de filiÃ"res de productions sans ou à bas niveau d'impact, en jouant sur les débouchés ou les investissements amont/aval de la production ; le développement d'une marque de territoire ou d'un label "mention d'intérêt", permettant la valorisation économique des produits agricoles favorables aux enjeux eau du territoire.Â

Le lien avec les zones à enjeux "eau" (aires d'alimentation de captages dégradés ou à préserver, bassins versants de cours d'eau fortement impactées par les pollutions agricoles, milieux humides...) du Grand Est est nécessaire. Les partenaires, réunis au sein d'un comité consultatif, étudieront au cas par cas les dossiers et la répartition des financements. Les projets pourront ainsi être accompagnés à hauteur de 50 à 100 % pour les collectivités et les associations et de 40 à 60 % pour les acteurs économiques. Une attention particulià re sera apportée aux projets présentant un caractà re à la fois exemplaire, innovant et reproductible, ainsi qu'aux projets privilégiant un partenariat avec une collectivité concernée par une ressource en eau. La date limite de dépà t des dossiers est le 30 avril 2018.

Agence de l'eau Rhin-Meuse